

Vente d'armes et munitions des catégories C & D

**Code de la Sécurité Intérieure (CSI)
Livre III : Polices Administratives Spéciales
Titre 1er : Armes et Munitions**

La vente des armes et des munitions est :

INTERDITE AUX MINEURS

Selon l'article R312-1, "L'acquisition est faite par une personne qui exerce l'autorité parentale, sauf si celle-ci est inscrite au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes".

Le mineur devra présenter :

- 1) les pièces requises pour l'achat de l'arme ou des munitions concernées qui seront à son nom,
- 2) ainsi que le livret de famille, l'attestation sur l'honneur d'autorité parentale et pièces d'identité en cours de validité du mineur ET du majeur ayant autorité parentale.

Pour la vente d'armes de la catégorie C, l'acquéreur doit présenter l'original de : **(Article R312-53)**

- ⇒ Soit son permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure (cette dernière peut être dématérialisée) ;
- ⇒ Soit une licence de la FFTir dématérialisée ou FFBallTrap dématérialisée ou FFSki section Biathlon tamponnée par le médecin ou carte du collectionneur en cours de validité.
- ⇒ Et avant toute vente d'armes au particulier, l'armurier a **obligation** de consulter le FINIADA (*Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes*).

La vente de toutes munitions de catégorie C n'est possible que sur présentation à chaque achat :

(Article R312-60)

- ⇒ Soit de l'original du permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure ;
- ⇒ Soit une licence de la FFTir dématérialisée ou FFBallTrap dématérialisée ou FFSki section Biathlon tamponnée par le médecin en cours de validité.

De plus, **selon l'article R312-61**, pour l'achat de munitions de catégorie C classées aux 6ème et 7ème alinéas du décret, l'acquéreur doit présenter en complément des pièces citées ci dessus :

le récépissé de déclaration de l'arme du calibre concerné.

6ème alinéa de la catégorie C

- 25-20 Winchester (6,35 x 34 R)
- 32-20 Winchester (8 x 33 Winchester)
ou 32-20-115
- 38-40 Remington
(10,1 x 33 Winchester)
- 44-40 Winchester ou 44-40-200
- 44 Remington magnum
- 45 Colt ou 45 long Colt

7ème alinéa de la catégorie C

- 7,5 x 54 MAS
- 7,5 x 55 Suisse
- 30 MI (7,62 x 33)
- 7,62 x 51 ou (7,62 x 51 OTAN)
ou 308 Winchester ou 308 OTAN
- 7,92 x 57 Mauser ou 7,92 x 57 JS
ou 8 x 57 J ou 8 x 57 JS ou 8 mm Mauser
- 7,62 x 54R ou 7,62 x 54R Mosin Nagant
- 7,62 x 63 ou 30.06 Springfield
- 303 British ou 7,7 x 56